

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,

La Mairie de Confolens, représentée par Monsieur Jean-Noël DUPRE, en qualité de Maire, habilité par la délibération du
D'une part,

Et,

Le Football Club du Confolentais, représenté par Monsieur Bernard CHAMBRE, président,
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Mairie de Confolens met à disposition du Football Club du Confolentais, Monsieur Stéphane CHAMBRE, agent titulaire de droit public du cadre d'emplois des d'ETAPS pour exercer les fonctions d'encadrement d'activités sportives, administratives à compter du 1^{er} Septembre 2017 jusqu'au 20 Juin 2087 inclus.

Article 2 : Conditions d'emploi

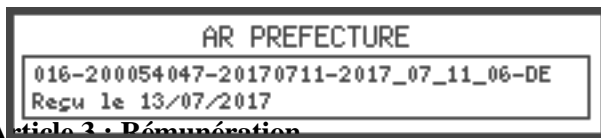
Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le Football Club du Confolentais dans les conditions suivantes :

- Entraînement de foot U17 le mercredi de 13h30 à 16h (2h30),
- Administratif le lundi de 10h à 11h30 (1h30) et le mercredi de 17h à 18h30 (1h30)
- Entraînement de foot U17 le vendredi de 17h à 19h (2h).

Le planning ci-dessus énoncé peut être modifié selon les choix de l'association sur demande écrite auprès de la Mairie de Confolens.

Le Football Club du Confolentais sera tenu informé de tout type d'absence de Monsieur Stéphane CHAMBRE : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la Mairie de Confolens.



Article 3 : Rémunération

La Mairie de Confolens versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.
Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par la Mairie de Confolens.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le Football Club du Confolentais remboursera à la Mairie de Confolens le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Stéphane CHAMBRE correspondant à son temps de travail.
Le versement s'effectuera en décembre 2017 et en juin 2018.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par la Mairie de Confolens.

De ce fait, le Football Club du Confolentais devra fournir à la Mairie de Confolens, une appréciation globale du travail exercé par l'agent mis à disposition au terme de la convention.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de la Mairie de Confolens, du Football Club du Confolentais ou de l'agent moyennant un préavis de deux mois.

Article 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 8 : La présente convention est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Convention établie le 11 Juillet 2017 à Confolens en deux exemplaires.

Fait à Confolens,
Le
Pour la **Mairie de Confolens,**

Fait à Confolens,
Le
Pour le **Football Club du Confolentais,**

Le Maire,

Jean-Noël DUPRE

Le Président,

Bernard CHAMBRE